



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Jeunesse et sports : personnel

Question orale n° 194

Texte de la question

M. Michel Blondeau appelle l'attention de Mme le ministre de la jeunesse et des sports sur le cas des candidats au prochain concours interne d'inspecteur de la jeunesse, des sports et des loisirs, qui aura lieu en janvier 1994. La difficulté dénoncée est illustrée par la situation d'un candidat, fonctionnaire de l'Etat, appartenant au cadre B de l'éducation nationale. Sur la base des textes alors en vigueur et des renseignements qui lui ont été fournis par la direction départementale de la jeunesse et des sports de Chateauroux, en janvier 1993, l'intéressé s'est inscrit, après en avoir acquitté les droits, à la préparation de ce concours auprès du CNED de Lille, ainsi qu'en atteste le certificat que lui a remis cet organisme à la date du 12 février 1993. Par décret n° 93776 du 29 mars 1993, publié au Journal officiel du 30 mars 1993, le concours interne dont il s'agit n'est plus ouvert qu'aux seuls personnels classés en catégorie A de l'Etat. Cette disposition a pris effet au 1er septembre 1993. Les fonctionnaires du cadre B intéressés par la fonction d'inspecteur et qui se sont engagés dans la préparation de ce concours avant même que ne soit publié le décret sous-visé se trouvent, de ce fait, exclus du droit à concourir. Il lui demande de faire connaître pourquoi un tel dispositif a pu être pris d'une manière aussi hâtive et sans qu'aucune disposition transitoire n'ait été envisagée au bénéfice des agents de l'Etat appartenant au cadre B, disposés à concourir en 1994. Il lui demande enfin de reporter cette mesure inique pour qu'au moins, en 1994, tous les candidats engagés dans un processus de formation puissent subir normalement les épreuves du concours interne d'inspecteur de la jeunesse et des sports.

Données clés

Auteur : [M. Blondeau Michel](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 194

Rubrique : Ministères et secrétariats d'Etat

Ministère interrogé : jeunesse et sports

Ministère attributaire : jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 novembre 1993, page 6244

Réponse publiée le : 26 novembre 1993, page 6371

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 24 novembre 1993